

Compte rendu du Conseil Municipal Mardi 27 mars 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le Mardi 27 mars 2012 à 19 heures, en session extraordinaire, à la mairie de Mios, sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

Présents : M. François CAZIS, Mme Marie-Danielle MIGAYRON, M. Jean-Claude DUPHIL, Mmes Monique MANO, Josette LECOQ, M. Gérard MAYONNADE, Mme Monique MARENZONI, MM. Christophe PRIVAT, Jean-Louis LALANDE, Mmes Monique LEHMANN, Béatrice RAVAT, MM. André TARDITS, Jean-Jacques DURAND, Jean-Pierre MITAUT, Mmes Marie-Christine RANSINANGUE, Michèle BELLIARD, M. Christophe ROSSI, Mme Sophie THEL, MM. Serge LACOMBE, Michel NOEL, Bruno BERRIER, Eric DAILLEUX, Martin CHALEPPE, Jésus JIMENEZ, Michel GONIN.

Absents excusés :

- M. Jean-Patrick DESCOUBES ayant donné pouvoir à Mme Béatrice RAVAT,
- Mme Martine SOMMIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Danielle MIGAYRON,
- Mme Murielle RUAULT ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine RANSINANGUE,
- M. Michel VILLAIN ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Danielle MIGAYRON.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mardi 27 mars 2012. Sur sa proposition, l'Assemblée communale désigne, dans l'ordre du tableau des Conseillers Municipaux, Madame Marie-Danielle MIGAYRON, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur François CAZIS, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 29 février 2012 à l'approbation de l'Assemblée communale. Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

I. Vote du compte de gestion 2011 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant la régie des transports de Mios.

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service public local des transports scolaires de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget annexe du service public local des transports scolaires de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale « Finances, fiscalité » réunie à la Mairie en session préparatoire le 22 courant,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du service public local des transports scolaires (régie des transports de Mios) dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Vote du compte de gestion 2011 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant l'office de tourisme.

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service annexe **de l'office de tourisme** de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget annexe de l'office de tourisme de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme du 21 mars 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission communale « Finances, fiscalité » réunie à la Mairie en session préparatoire le 22 mars 2012,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion de l'office de tourisme dressé pour l'exercice 2011** par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Vote du compte de gestion 2011 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le service public local d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ **Statuant** sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale « Finances, fiscalité » réunie à la Mairie en session préparatoire le 22 mars 2012,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Vote du compte de gestion 2011 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant la commune de Mios.

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

↳ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

↳ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

↳ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale « Finances, fiscalité » réunie à la Mairie en session préparatoire le 22 mars 2012,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant la commune de Mios dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5. Vote du compte administratif 2011 de la régie des transports de Mios.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Après avoir désigné Monsieur Jésus JIMENEZ en qualité de Président de séance et Doyen d'Âge pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif 2011 du service public local des transports scolaires,

Délibérant sur le compte administratif 2011 dressé par Monsieur François CAZIS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Sur proposition de Monsieur Jésus JIMENEZ, Doyen d'Âge,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, fiscalité » réunie en session préparatoire à la mairie le 22 courant,

Délibère et vote le compte administratif 2011 du service public local des transports scolaires, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur François CAZIS, Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-14.

Le compte administratif 2011 du service public des transports scolaires ainsi approuvé est arrêté comme suit :

◆ Section de fonctionnement :

↳ Dépenses de fonctionnement :	+ 4 096,30 €
↳ Recettes de fonctionnement :	+ 7 350,90 €
↳ Report exercice antérieur (excédent) :	+ 7 151,34 €
↳ Résultat de clôture 2011 :	+ 10 405,94 €

◆ Section d'investissement :

↳ Dépenses d'investissement :	0,00 €
↳ Recettes d'investissement :	0,00 €
↳ Report exercice antérieur :	+ 17 028,40 €
↳ Résultat de clôture 2011 :	+ 17 028,40 €
↳ Solde des restes à réaliser :	- 21 000,00 €
↳ Résultat cumulé 2011 de la section :	- 3 971,60 €

6. Vote du compte administratif 2011 de l'office de tourisme.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Après avoir désigné Monsieur Jésus JIMENEZ en qualité de Président de séance et Doyen d'Âge pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif 2011 du service annexe de l'office de tourisme,

Délibérant sur le compte administratif 2011 dressé par Monsieur François CAZIS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Sur proposition de Monsieur Jésus JIMENEZ, Doyen d'Âge,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, fiscalité » réunie en session préparatoire à la mairie le 22 mars 2012,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme du 21 mars 2012,

Délibère et vote le compte administratif 2011 du service annexe de l'office de tourisme à l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur François CAZIS, Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-14.

Le compte administratif 2011 ainsi approuvé est arrêté comme suit :

◆ Section de fonctionnement :

↵	Dépenses de fonctionnement :	+ 80 141,15 €
↵	Recettes de fonctionnement :	+ 84 289,49 €
↵	Report de l'exercice antérieur :	+ 7 756,87 €
↵	Résultat de clôture 2011 :	+ 11 905,21 €

◆ **Section d'investissement :**

↵	Dépenses d'investissement :	+ 10 623,36 €
↵	Recettes d'investissement :	+ 3 112,43 €
↵	Report exercice précédent :	- 1 675,29 €
↵	Résultat de clôture 2011 :	- 9 186,22 €

7. Vote du compte administratif 2011 du service public local d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur Jésus JIMENEZ en qualité de Président de séance et Doyen d'Âge pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif 2011 du service public d'assainissement non collectif (SPANC),

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé et présenté par Monsieur François CAZIS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Sur proposition de Monsieur Jésus JIMENEZ, Doyen d'Âge,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, fiscalité » réunie en session préparatoire à la mairie le 22 mars 2012,

Délibère et vote le compte administratif 2011 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) à l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur François CAZIS, Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Le compte administratif 2011 du SPANC ainsi approuvé est arrêté comme suit :

◆ **Section de fonctionnement :**

↵	Dépenses de fonctionnement :	+ 6 751,38 €
↵	Recettes de fonctionnement :	+ 29 630,78 €
↵	Report exercice précédent :	+ 62 618,35 €
↵	Résultat de clôture 2011 :	+ 85 497,75 €

8. Bilan annuel 2011 concernant les marchés publics.

Au titre de l'exercice 2011, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions prévues par le code des marchés publics, les informations portant sur l'exécution des marchés publics soldés dans l'année ou en cours font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la commune de Mios.

L'assemblée communale, au vu du rapport établi et présenté par Monsieur François CAZIS, Maire, agissant en qualité de pouvoir adjudicateur de la collectivité, débat séance tenante sur le bilan des marchés de prestations de service, de fournitures, de travaux, soldés ou en cours d'exécution, afférents à l'exercice budgétaire 2011.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu le code des marchés publics,

Après la tenue du débat susvisé en séance plénière du conseil municipal, organisé sur la base du rapport annuel 2011 joint en annexe établi et présenté par Monsieur le Maire, qui a été validé par la commission « finances, fiscalité » réunie en session préparatoire à la mairie le 22 mars 2012,

- ⇒ Prend acte du rapport récapitulatif annuel 2011 concernant les marchés publics de la commune de Mios, tel qu'établi et présenté par Monsieur François CAZIS, Maire.
- ⇒ Au terme du présent débat, Monsieur le Maire précise que ledit rapport sera rendu public et tenu à la disposition de toute personne intéressée à la mairie de Mios ainsi qu'à la mairie annexe de Lacanau de Mios.
- ⇒ Le bilan annuel 2011 sur les marchés publics de la commune de Mios, objet du présent débat, tel que présenté à l'occasion du vote du compte administratif 2011, est traduit sous la forme d'une délibération par souci de transparence, sans vote.

9. Bilan annuel 2011 concernant la politique immobilière communale de la ville de Mios.

Monsieur le Maire propose ce qui suit aux membres du Conseil :

Consécutivement à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le législateur a mis en œuvre un dispositif concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics.

Ce dispositif, objet de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités susvisées.

Dans ce but, il prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre, au moins une fois par an, du bilan de la politique immobilière conduite par la Collectivité concernée et que ce bilan doit être annexé au compte administratif. En conséquence, il convient d'organiser, séance tenante, le débat afférent au bilan de la politique immobilière menée par la Commune en 2011.

Monsieur François CAZIS, Maire, soumet aux membres présents le tableau récapitulatif élaboré par les services de la commande publique concernant les cessions et les acquisitions de terrains et les incorporations.

Un débat est organisé au sein du Conseil Municipal sur le bilan annuel 2011 présenté par Monsieur François CAZIS, Maire, relatif à la politique immobilière de la Commune de Mios.

Le Conseil Municipal,

Après la tenue du débat susvisé, organisé en séance plénière à l'occasion de la séance consacrée à l'examen et au vote du compte administratif 2011,

Considérant que les cessions, les acquisitions et incorporations dans le domaine public, telles que présentées par Monsieur le Maire dans le rapport annuel 2011 ci-annexé, sont conformes à la teneur des délibérations engageant la Commune, et que les opérations auxquelles elles se rapportent ont bien été respectées au regard notamment des dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé du 7 juillet 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Prend acte, au terme du débat organisé séance tenante, du rapport récapitulatif annuel 2011 établi et présenté par Monsieur François CAZIS, Maire, concernant le bilan de la politique immobilière de la collectivité ;
- ⇒ Au terme du présent débat, Monsieur le Maire précise que ledit rapport récapitulatif annuel 2011 sera rendu public et tenu à la disposition de toute personne intéressée à la mairie de Mios ainsi qu'à la mairie annexe de Lacanau de Mios ;
- ⇒ Le bilan annuel 2011 portant sur la politique immobilière de la collectivité, objet du présent débat, tel que présenté à l'occasion du vote du compte administratif 2011, est traduit sous la forme d'une délibération par souci de transparence, sans vote.

10. Vote du compte administratif 2011 de la commune de Mios.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, après avoir désigné Monsieur Jésus JIMENEZ, en qualité de Président de séance et Doyen d'Âge pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif de l'exercice 2011,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé et présenté par Monsieur François CAZIS,

Après s'être fait présenter le budget primitif communal et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

◇ lui donne acte de la présentation faite au compte administratif 2011, lequel se résume ainsi :

◆ **Section de fonctionnement :**

↵ Dépenses de fonctionnement :	6 249 027,08 €
↵ Recettes de fonctionnement :	7 059 905,79 €
↵ Résultat (excédent):	+ 810 878,71 €
↵ Report excédent 2010 :	+ 58 035,36 €
↵ Résultat de clôture 2011 :	+ 868 914,07€

◆ **Section d'investissement :**

↵ Dépenses d'investissement :	1 594 927,49 €
↵ Recettes d'investissement :	2 309 371,33 €
↵ Résultat (excédent) :	+ 714 443,84 €
↵ Report déficit 2010 :	- 460 159,61 €
↵ Résultat de clôture 2011 (excédent) :	+ 254 284,23 €
↵ Solde des restes à réaliser (déficit)	- 785 158,73 €
↵ Résultat de clôture 2011 de la section :	- 530 874,50 €

◇ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

◇ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

◇ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

En foi de quoi, l'Assemblée Communale, sur proposition de Monsieur Jésus JIMENEZ, Doyen d'Âge,

Après en avoir délibéré :

VOTE le compte administratif 2011 de la Commune de MIOS, tel qu'arrêté ci-dessus, à la majorité par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Jésus JIMENEZ et M. Michel GONIN).

Monsieur François CAZIS, Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

II. Fixation de la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) de la commune de Mios auprès des usagers, applicable pour la période 2012-2016.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) de la commune de Mios est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C) créé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mios en date du 21 juillet 2005 dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-2 et R.2333-126 du Code Général des Collectivités Locales, les recettes du service sont constituées par une redevance :

1/ ponctuelle portant sur la « vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées », perçue auprès des propriétaires d'installation d'assainissement non collectif ;

2/annualisée portant sur la « vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes » perçue auprès de l'ensemble des usagers titulaires de l'abonnement au service de l'eau potable, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble, et disposant d'une installation d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le règlement du SPANC adopté à l'unanimité, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2012, applicable sur la période 2012 -2016 sur le territoire de la commune de Mios, précise qu'en matière de conception d'installation d'assainissement non collectif, le pétitionnaire devra faire réaliser une étude de sol à la parcelle si dans son projet, les eaux usées traitées sont, soit réutilisées pour l'irrigation, soit drainées et rejetées vers le milieu superficiel.

L'exécution des missions précitées a été confiée à la Lyonnaise des Eaux France dans le cadre d'un marché public d'exploitation de service à procédure adaptée pour la période 2012-2016.

La proposition de tarifs tient compte ;

- 1/ du coût de ces missions, telles quelles sont indiquées dans le bordereau des prix et détail quantitatif estimatif du marché public d'exploitation du service, liant la commune à la Ste Lyonnaise des Eaux France ;
- 2/ d'une participation financière du S.P.A.N.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la commune de fixer la redevance du SPANC à compter de l'année 2012 auprès des usagers conformément au tableau ci-dessous.

Nature de la redevance	Rappel tarifs annuels 2011	Proposition de tarifs annuels
Redevance pour "le contrôle de bon fonctionnement et bon entretien des installations existantes"	23 € HT	6.55 € HT
Redevance pour "le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités"	Gratuit	Gratuit
Redevance pour "une mission ponctuelle d'étude de sol"	150.00 € HT	158.88 € HT

À ces tarifs s'ajoutera le montant de la T.V.A au taux en vigueur.

Ces tarifs feront l'objet d'une convention de facturation entre la Commune de Mios et la Ste Lyonnaise des Eaux France. Ils entreront en vigueur dès l'année 2012 et seront révisables.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mios en date du 21 décembre 2011, approuvée à l'unanimité, portant sur l'attribution du marché public à procédure adaptée relatif à l'exploitation du S.P.A.N.C à la société Lyonnaise des eaux France,

Vu l'avis du comité de pilotage du S.P.A.N.C, réuni à la mairie de Mios le 20 février 2012 à 15 heures ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, fiscalités », réunie en mairie le 27 février 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mios en date du 29 février 2012 relative à l'adoption du règlement du S.P.A.N.C ;

Se prononce favorablement sur l'application d'une redevance dès l'année 2012, tel que cela est indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Nature de la redevance	Redevance annuelle
Redevance pour "le contrôle de bon fonctionnement et bon entretien des installations existantes"	6.55 € HT
Redevance pour "le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités"	Gratuit
Redevance pour "une mission ponctuelle d'étude de sol"	158.88 € HT

Autorise Monsieur François CAZIS, Maire, à signer dans le cadre du SPANC une convention de facturation liant la Commune de Mios à la Lyonnaise des Eaux France aux conditions ci-dessus énoncées.

12. Approbation du cahier des charges de cession ou de location des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre.

En prolongement des dispositions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du 28 novembre 2011, et de la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté du « Parc du Val de l'Eyre » avec la SARL J. DARRIET, Monsieur François CAZIS, agissant en qualité de représentant légal de la commune, personne publique délégante, expose aux conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le cahier des charges de cession ou de location des terrains situés à l'intérieur du périmètre de cette opération d'aménagement.

L'assemblée est saisie de la teneur de cette proposition, sur la base du document contractuel joint en annexe.

Dans le régime des concessions d'aménagement, le cahier des charges susmentionné revêt un caractère obligatoire.

Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, Monsieur le Maire précise qu'il est prévu une approbation par l'exécutif du concédant du cahier des charges de cession ou de location des terrains.

Ce document indique au cas par cas la SHON constructible, ainsi que les prescriptions urbanistiques, techniques et architecturales liées à la parcelle.

Monsieur le Maire tient toutefois à préciser que cette approbation doit faire l'objet d'un arrêté, lequel doit être publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis au contrôle de légalité pour être opposable.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Ouï l'exposé de Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu la loi solidarité, renouvellement urbain,

Vu le document ci-annexé établi en projet,

Après délibération :

A la majorité par 27 voix pour et 2 abstentions (MM. Jésus JIMENEZ et Michel GONIN),

Décide d'adopter le cahier des charges de cession ou de location des terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'opération ZAC du « Parc du Val de l'Eyre », tel que dressé en projet ;

Prend acte des dispositions réglementaires rappelées par Monsieur le Maire concernant l'établissement et le contrôle de chaque cahier des charges à intervenir en fonction des différentes transactions.

En foi de quoi Monsieur François CAZIS dispose de toute latitude pour signer et approuver au cas par cas ce document et ce, pendant toute la durée de la concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre.

13. Jury d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2013.

Tirage au sort en séance publique de 15 jurés ou citoyens assesseurs en vue de la constitution de la liste préparatoire.

Par arrêté du 8 mars 2012, Monsieur le Préfet de la Gironde a fixé le nombre de jurés et de citoyens assesseurs à inscrire sur la liste du Jury Criminel de la Gironde ou toute autre juridiction pénale, pour l'année 2013.

L'arrêté préfectoral a prévu un regroupement de communes, le tirage au sort est effectué par le Maire de la commune désignée dans les tableaux annexés à l'arrêté susvisé.

Ce tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales des communes regroupées.

Au cours de la présente séance publique, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à ce dernier, en vue de dresser la liste préparatoire, de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 15 jurés ou assesseurs.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n°81-82 du 2 février 1981).

Pour 2013, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1990.

Il est précisé que la liste préparatoire en question doit parvenir au greffe de la Cour d'Assises avant le 15 avril 2012.

Il est souhaitable d'informer les personnes tirées au sort au niveau de la liste préparatoire que dans le cas où elles seraient appelées à siéger lors d'une session d'assises ou toute autre juridiction pénale, elles seraient indemnisées en conséquence.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu l'ordonnance du 17 novembre 1944 relative à la constitution du Jury Criminel, modifiée par l'ordonnance n° 58-1296 du 23 décembre 1958,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, relative à la constitution du jury criminel,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 Mars 2012 relatif à la formation de la liste du jury d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2013,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, de 15 électeurs mioissais en vue de la constitution de la liste préparatoire au jury d'assises et citoyens assesseurs 2013.

N°	Nom	Prénom	Nom d'épouse	Date et lieu de naissance	Adresse
1	FERRAS	Jean-Claude	---	05.12.1932 Bordeaux	37 bis, rue de Peyot
2	DUMORA	Philippe Guy	---	21.01.1942 Salles	25, rue de Peyot
3	RUIZ	Alexandra	---	07.07.1986 Arcachon	17, rue de Vivey
4	VIDAL	Hervé, Jean	---	26.07.1964 Vienne	19, avenue Hubert Martineau
5	JUGSH	Isabelle, Patricia	---	21.06.1973 Vezouls	16, rue de l'Ile
6	CIRELLI	Jean, Michel, Pierre	---	21.12.1945 Compiègne	5, rue des Vignes
7	DABBADIE	Michel, Henri	---	06.09.1947 Saint Laurent et Benon	73, route des Quatre Routes
8	BLOT	Mathieu	---	03.06.1986 Bordeaux	1 ter, chemin du Bouchon
9	YON	David, Jean- Pierre, Maurice	---	13.12.1975 Yvetot (76)	8 bis, rue de Hargon
10	BOUNIORD	Laëtitia, Nathalie	---	23.04.1981 Pessac	3, rue des Ecoles
11	FREIXINOS	Bruno, Roger	---	28.09.1970 St Flour	57, avenue de Verdun Lacanau de Mios
12	FRANÇOIS	Valérie, Georgette, Danielle	DUVERNOY	14.05.1970 Verdun (55)	12 bis, chemin du Bouchon
13	FAGNIOT	Gustave	---	18.02.1950 Biganos	33, rue des Ecoles
14	FER	Yannick, Pierre, Maurice	---	19.10.1969 Nantes	17, chemin du Hardit
15	BROUX	Fabienne, Laurence	MARTIN	07.06.1963 Wattrelos (59)	8, rue de Caze

Dès que le tableau aura été établi, il conviendra, avant le 15 avril 2012 :

- ↳ de le transmettre par voie électronique, à l'adresse suivante : elisabeth.cavaliere@justice.fr ou support informatique (disquette ou CDROM) ;
- ↳ d'en adresser un exemplaire papier au **Secrétariat-Greffe de la Cour d'Appel de la Gironde – Palais de Justice – Place de la République – 33077 – BORDEAUX-CEDEX**, accompagné de l'imprimé « Liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés et citoyens assesseurs pour l'année 2013 », dûment daté et signé par le Maire ;
- ↳ d'en conserver un exemplaire papier dans les archives de la Mairie de Mios.

- Interventions de fin de séance -

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal, demande : « Monsieur le Maire, avez-vous donné une autorisation municipale au camion pizza qui stationne sur le terrain situé près de l'échangeur Mios/Biganos » ?

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant que la municipalité a donné une autorisation uniquement pour un emplacement à Lacanau de Mios. « Une intervention est prévue » précise Monsieur CAZIS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 20 heures 45.

La Secrétaire de séance,
Marie-Danielle MIGAYRON.